

PLAN DE COURS

FOR-4030 : Aménagement des forêts privées

NRC 14545 | Hiver 2020

Préalables : Crédits exigés : 30

Mode d'enseignement : Présentiel

Temps consacré : 3-0-6	Crédit(s) : 3
------------------------	---------------

Ce cours aborde la forêt privée comme système de gestion des ressources et d'organisation du territoire. Il met l'accent sur les acteurs (propriétaires forestiers et institutions) et sur les modes de gouvernance des forêts privées. Il explore le contexte général des forêts privées (aspects historiques, géographiques, économiques, politiques, sociaux, culturels, législatifs, juridiques, administratifs et environnementaux) dans l'objectif de comprendre et d'interpréter la diversité des réalités de la forêt privée. Les volets sociologique et humain de l'aménagement forestier et intégré y sont priorisés dans le but de développer les compétences nécessaires pour mener des interventions adaptées à l'échelle des forêts privées.

Plage horaire

Cours en classe			
mardi	12h30 à 15h20	GHK-1340	Du 13 janv. 2020 au 24 avr. 2020

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=113601>

Coordonnées et disponibilités

Maude Flamand-Hubert

professeure responsable

ABP 2145-E

maude.flamand-hubert@sbf.ulaval.ca

Tél. : 418 656-2131 poste 16435

Jean-Claude Ruel

Enseignant

Jean-Claude.Ruel@sbf.ulaval.ca

André Desrochers

Professeur titulaire, collaborateur

Abitibi-Price, local 2145-A

<https://www.sbf.ulaval.ca/professeurs/andre-desrochers>

Disponibilités

Si vous avez des questions ou problèmes, veuillez communiquer avec moi, en utilisant l'outil "Envoi de courriel" à gauche, sur votre écran.

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

Automne et hiver	
Lundi au jeudi	8 h à 19 h
Vendredi	8 h à 17 h 30
Été	
Lundi au jeudi	8 h à 17 h
Vendredi	8 h à 16 h

Sommaire

Description du cours	4
Introduction	4
Objectifs généraux	4
Approche pédagogique	4
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental	4
But	4
Modalités d'encadrement	5
Charge de travail et calendrier	5
Contenu et activités	5
Évaluation et résultats	6
Liste des évaluations	6
Informations détaillées sur les évaluations sommatives	6
Choix du sujet pour le diagnostic de territoire	6
Communication orale 1	6
Communication orale 2	7
Examen final	7
Diagnostic de territoire	7
Barème de conversion	8
Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat	8
Correction linguistique, retard et présentation des travaux	9
Absence aux examens	9
Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental	9
Évaluation de l'enseignement	9
Gestion des délais	10
Matériel didactique	10
Portail thématique de la Bibliothèque	10
Site web de cours	10
Bibliographie	10
Bibliographie	10

Description du cours

Introduction

Le cours *Aménagement des forêts privées* s'inscrit dans le cadre des programmes de baccalauréat en aménagement et environnement forestiers et de baccalauréat coopératif en opérations forestières. Il est également offert à titre de cours optionnel pour tous les programmes qui l'autorisent aux étudiant-e-s intéressé-e-s à mieux comprendre la forêt privée comme système de gestion des ressources et d'organisation du territoire. Le cours a pour objectif de fournir une connaissance de base pour favoriser des interventions adaptées à l'échelle de la forêt privée en sensibilisant les étudiant-e-s à la complexité du contexte de la forêt privée et à son grand potentiel.

Objectifs généraux

Ce cours aborde la forêt privée comme système de gestion des ressources et d'organisation du territoire. Il met l'accent sur les acteurs (propriétaires forestiers et institutions) et sur les modes de gouvernance des forêts privées. Il explore le contexte général des forêts privées (aspects historiques, géographiques, économiques, politiques, sociaux, culturels, législatifs, juridiques, administratifs et environnementaux) dans l'objectif de comprendre et interpréter la diversité des réalités de la forêt privée. Les volets sociologique et humain de l'aménagement forestier et intégré y sont priorités dans le but de développer les compétences nécessaires pour mener des interventions adaptées à l'échelle des forêts privées.

Le cours permet, notamment:

- D'identifier les grandes problématiques, enjeux et perspectives de développement des forêts privées ;
- D'expliquer le rôle et la structure de fonctionnement des différents organismes impliqués dans l'aménagement des forêts privées ;
- De se familiariser avec les différents outils de gestion propres à la forêt privée;
- De débattre sur le cadre actuel et futur de l'aménagement des forêts privées au Québec;
- De développer les compétences communicationnelles et en gestion de projet nécessaires dans le contexte de l'aménagement des forêts privées.

Approche pédagogique

Le cours *Aménagement des forêts privées* est conçu selon une approche pédagogique interactive qui vise à développer les compétences en communication et en gestion de projet. À cet égard, la présence au cours constitue un élément fondamental de la démarche pédagogique. Elle permet de rencontrer et d'échanger avec différents intervenants oeuvrant dans le milieu des forêts privées; d'échanger avec les collègues étudiant-e-s; et de débattre des enjeux liés à la forêt privée.

Pour chacun des modules, un espace disponible dans le portail du cours présentera, s'il y a lieu :

- les objectifs spécifiques;
- les notes de cours;
- Les intervenants invités;
- des adresses de sites Web ou la bibliographie à consulter.

Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

But

Développer les connaissances et les compétences qui permettent

- De comprendre les mécanismes qui déterminent les forêts privées comme environnement naturel et social;
- De porter un regard éclairé et critique sur les enjeux reliés aux forêts privées et à leur gestion.

Modalités d'encadrement

Le programme d'enseignement est élaboré pour cheminer du général au particulier et accompagner les étudiant-e-s dans l'élaboration des différentes étapes du travail long. Les séances comporteront des périodes de cours magistraux visant à transmettre des connaissances fondamentales sur les forêts privées; des périodes de conférence et d'échanges avec des intervenants actifs dans le domaine de la forêt privée; des ateliers de présentation et d'échange autour des travaux. Le calendrier proposé a pour objectif de suivre l'actualité et de refléter les exigences reliées à la conduite d'un projet en forêts privées.

Dans le but de stimuler les échanges et les capacités en communication, le forum de discussion est le lieu privilégié pour poser des questions ou partager de l'information. L'étudiant-e peut également communiquer en tout temps avec l'enseignante responsable par le biais du courrier électronique offert sur le site du cours. La responsable s'efforce de répondre dans un délai de 48h.

Les travaux écrits doivent être déposés par l'entremise de la plateforme ENA.

Charge de travail et calendrier

Ce cours de trois crédits est offert en présentiel sur une session de 15 semaines. La somme de travail exigée pour l'étude des modules et la réalisation des évaluations est de 135 heures par session. En moyenne, la charge de travail hebdomadaire est donc d'environ 9 heures. Certaines séances pourront être consacrées à l'avancement des travaux.

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

Titre	Date
Module 1 : Contexte géographique, historiques et social des forêts privées	
Présentation du plan de cours - Module 1: coup d'oeil sur les forêts privées du Québec	14 janv. 2020
Module 1 : Contexte socio-historique des forêts privées	21 janv. 2020
Module 1 : Dimensions sociologiques et gouvernance des forêts privées	28 janv. 2020
Présentations orales	4 févr. 2020
Module 2: L'aménagement forestier en forêt privée	
Module 2: Aménagement forestier à l'échelle des forêts privées (Jean-Claude Ruel)	11 févr. 2020
Module 2: Organisation de l'aménagement des forêts privées	18 févr. 2020
Module 2: Processus de décision et gestion en forêt privée	25 févr. 2020
Semaine de lecture	3 mars 2020
Module 2: La mise en marché	10 mars 2020
Module 3: Aménagement intégré des forêts privées	
Module 3 : Conservation de l'environnement et aménagement faunique en forêt privée (André Desrochers)	17 mars 2020
Module 3: Diversité des usages et partage du territoire en forêt privée	24 mars 2020
Semaine de mise à jour et synthèse	31 mars 2020
Présentations orales - 1re partie	7 avr. 2020

Présentations orales - 2e partie	14 avr. 2020
Examen	21 avr. 2020

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluation et résultats

Liste des évaluations

Sommatives			
Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Choix du sujet pour le diagnostic de territoire	Dû le 4 févr. 2020 à 12h30	Individuel	10 %
Communication orale 1	Dû le 4 févr. 2020 à 12h30	Individuel	10 %
Communication orale 2	Dû le 7 avr. 2020 à 12h30	Individuel	10 %
Examen final	Le 21 avr. 2020 de 12h30 à 15h30	Individuel	30 %
Diagnostic de territoire	Dû le 24 avr. 2020 à 23h59	Individuel	40 %

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Choix du sujet pour le diagnostic de territoire

Date de remise : 4 févr. 2020 à 12h30

Mode de travail : Individuel

Pondération : 10 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Directives de l'évaluation :

Vous devez rédiger un document d'une à deux pages dans lequel vous présentez et justifiez le choix de l'agence de mise en valeur des forêts privées que vous avez choisi pour réaliser le diagnostic de territoire et l'angle d'analyse privilégié, ou un enjeu que vous approfondirez.

Le travail peut être réalisé seul ou en équipe de deux maximum. Si vous choisissez de faire le travail en équipe, vous devez l'indiquer à ce moment et vous devrez ensuite travailler en équipe pour le reste de la session, pour le travail de diagnostic de territoire et pour les présentations orales. Une seule note sera émise pour les travaux écrits.

ATTENTION : Vous devez m'envoyer par courriel le choix de l'agence de mise en valeur sur laquelle vous travaillerez pour le cours du **28 janvier 2020**; ainsi que si vous travaillez seul ou en équipe (2 maximum). Un maximum de deux personnes ou équipes travaillant sur la même région sera accepté. Les premiers à fournir le choix de leur région d'étude seront priorisés.

Communication orale 1

Date de remise : 4 févr. 2020 à 12h30

Mode de travail : Individuel

Pondération : 10 %

Remise de l'évaluation : Évaluation sera faite en classe.

Directives de l'évaluation :

La première communication orale consiste à présenter votre sujet de recherche pour le travail de diagnostic de territoire: le choix de la région et les angles d'analyse possibles.

FOR-7030 (NRC: 14567): Les étudiant-e-s aux cycles supérieurs seront appelé-e-s à présenter également le sujet de leur revue de littérature.

Communication orale 2

Date de remise : 7 avr. 2020 à 12h30

Les présentations orales auront lieu les 7 et 14 avril 2020.

Mode de travail : Individuel

Pondération : 10 %

Remise de l'évaluation : Évaluation en classe

Directives de l'évaluation :

La deuxième communication orale consiste à présenter sous forme de synthèse les éléments d'informations récoltés dans le cadre du travail de diagnostic de territoire. Chaque étudiant-e ou équipe devront présenter brièvement l'avancement de leur travail et des échanges suivront afin de partager les expériences.

FOR-7030 (NRC: 14567): Les étudiant-e-s aux cycles supérieurs seront appelé-e-s à présenter également les avancées de leur revue de littérature.

Examen final

Date : Le 21 avr. 2020 de 12h30 à 15h30

Mode de travail : Individuel

Pondération : 30 %

Directives de l'évaluation :

L'examen final est un examen de 180 minutes effectué en présentiel, sous surveillance. Il portera sur l'ensemble de la matière et sera constitué de questions objectives, aux réponses courtes, ou à court développement. Des questions à développement demandant une synthèse des connaissances seront aussi soumises à l'étudiant-e. L'utilisation des notes de cours sera autorisée sous forme "papier" uniquement. Toutefois, les supports électroniques (ordinateurs, tablettes, téléphones ou autre) ne seront pas permis.

Diagnostic de territoire

Date de remise : 24 avr. 2020 à 23h59

Autoévaluation : 24 avr. 2020 à 15h59

Mode de travail : Individuel

Pondération : 40 %
Répartition de la correction et critères : 90 % Corrigé par l'enseignant
10 % Autoévaluation

Critère	Notation
Organisation et structure du travail	2
Qualité des informations et des références (précision et rigueur)	2
Cohérence générale des idées et du texte	2
Fluidité du texte et qualité de la syntaxe	2
Originalité de la réflexion	2

Remise de l'évaluation : Boîte de dépôt

Directives de l'évaluation :

Dans le cadre du travail de diagnostic de territoire, les étudiant-e-s auront l'occasion d'examiner en profondeur la gouvernance et les dynamiques de la forêt privée sur le territoire de l'une des dix-sept agences de mise en valeur des forêts privées du Québec. Le diagnostic de territoire devra aborder les composantes suivantes (à titre indicatif et non exhaustif) : proportion de forêt privée et publique; état de santé de la forêt; examen du plan de protection et de mise en valeur; nombre de propriétaires forestiers (producteurs forestiers inscrits ou non); activités économiques dans le secteur forestier; acteurs présents et actifs dans le domaine de l'exploitation et ou de l'aménagement forestier; programmes disponibles; état du réseau municipal; activités fauniques et récréatives, etc. Au terme des informations récoltées et en lien aux enjeux d'actualité, les étudiant-e-s devront être en mesure de poser un regard critique sur la situation du territoire de l'agence de mise en valeur, d'identifier les forces du territoire à l'étude et les défis qu'il rencontre en termes de gestion des forêts privées, et d'émettre des recommandations ou des pistes d'action.

FOR-7030 (NRC: 14952): Les étudiant-e-s aux cycles supérieurs devront également réaliser une revue de littérature scientifique sur un enjeu spécifique aux forêts privées et développer une réflexion critique en lien au diagnostic de territoire.

Barème de conversion

Cote	% minimum	% maximum
A+	89,5	100
A	86,5	89,49
A-	83,5	86,49
B+	80,5	83,49
B	77,5	80,49
B-	74,5	77,49

Cote	% minimum	% maximum
C+	71,5	74,49
C	68,5	71,49
C-	64,5	68,49
D+	60,5	64,49
D	54,5	60,49
E	0	54,49

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire>

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formatifs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- v. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secretaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Un maximum de 15 % pourra être enlevé aux résultats de chacun des examens et des travaux pour des fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation ou de syntaxe, ainsi que pour la propreté du document, et cela à raison d'un demi-point (0,5 %) par faute ou erreur constatée. La correction des travaux d'étudiants non francophones fera l'objet d'une considération particulière.

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Étudiant ayant un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble mental

Les étudiants qui ont une lettre d'Attestation d'accommodations scolaires obtenue auprès d'un conseiller du secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'accommodation en classe ou pour les évaluations puissent être organisées. Ceux qui ont une déficience fonctionnelle ou un handicap, mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter le secteur ACSESH au 656-2880, le plus tôt possible.

Le secteur ACSESH vous recommande fortement de vous prévaloir des services auxquels vous avez droit afin de pouvoir réussir vos études, sans discrimination ni privilège. Pour plus d'information, voir la Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires à l'adresse suivante : <https://www.aide.ulaval.ca/situation-de-handicap/presentation/> 

Évaluation de l'enseignement

À la fin de ce cours à distance, il est possible que votre faculté, département ou école procède à son évaluation afin de vérifier les différentes dimensions d'un cours. Si c'est le cas, un questionnaire d'évaluation sera rendu accessible sur le web [ou transmis par la poste selon le cas] permettra d'améliorer ce cours. Cette dernière étape est très importante et les responsables du cours vous remercient à l'avance pour votre collaboration.

Gestion des délais

Le cheminement d'apprentissage proposé au calendrier doit être respecté dans la mesure du possible.

Ainsi, tout travail remis en retard sera voir attribuer une pénalité 5% par jour de retard jusqu'à un maximum de 25%. Par exemple, si un travail est à remettre le 23 janvier à 23 h 59, vous pouvez le déposer jusqu'au 28 janvier à 23h59 moyennant une pénalité de 5% par jour de retard. Après ce délai, le travail sera refusé et la note 0 sera accordée à cette évaluation.

Cependant, il est entendu que certaines circonstances exceptionnelles peuvent empêcher l'étudiant ou l'étudiante de remettre les derniers travaux notés dans les délais prescrits. Dans ce cas, une demande écrite doit parvenir au chargé d'encadrement avant la semaine proposée pour l'envoi de la dernière évaluation notée.

Si la demande est acceptée, l'étudiant ou l'étudiante se verra accorder une cote " Z " (note retardée à la demande de l'étudiant ou de l'étudiante) qui sera convertie en cote définitive (voir le barème plus haut) à l'expiration du délai prescrit.

Matériel didactique

Portail thématique de la Bibliothèque

http://www.bibl.ulaval.ca/mieux/chercher/portails/foresterie_geographie_geomatique/foresterie

Site web de cours

<https://www.portaildescours.ulaval.ca>

Bibliographie

Bibliographie

Sites internet

Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles, <http://www.aetsq.com/>  [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Fédération des producteurs forestiers du Québec, <http://www.foretprivee.ca/>  [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Fondation de la faune du Québec, <http://www.fondationdelafaune.qc.ca/>  [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Nature Québec, <https://www.naturequebec.org/accueil/>  [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, <https://robvq.qc.ca/obv>  [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

RESAM, <http://www.resam.org/>  [en ligne], consulté le 12 décembre 2018.

Lois et règlements

GOVERNEMENT DU CANADA, Agence du Revenu du Canada. T4002 Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche 2017. [en ligne] <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4002.html>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère des Finances Canada. *Loi de l'impôt sur le revenu* [en ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-3.3/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de la Justice Canada. *Règlement sur les oiseaux migrateurs* [en ligne] https://lawslois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1035/, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de la Justice Canada. *Loi sur les pêches* [en ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-14/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de la Justice Canada. *Loi sur les produits antiparasitaires* [en ligne] <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-9.01/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_4_1/A4_1.html, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_41_1/P41_1.html, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_12_01/E12_01.html [en ligne] consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur les pesticides* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/P_9_3/P9_3.html&type=2, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur la protection des arbres* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_37/P37.htm, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Loi sur la qualité de l'environnement* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.htm, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs. *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., chapitre Q-2, article 2.1. [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2035/>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Justice. *Code civil du Québec*. [en ligne] <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/CCQ/CCQ.html>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Justice. *Loi sur la division territoriale* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/D_11/D11.HTM, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_61_1/C61_1.html, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-18.1>, consulté le 12 décembre 2018.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère du Revenu du Québec. *Loi sur l'administration* [en ligne] <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-6.002>, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Santé et des Services Sociaux. *Loi sur la santé et la sécurité du travail* [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html, consulté le 12 décembre 2018.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère des Transports. *Loi sur la voirie*, L.R.Q., chapitre V-9. [en ligne] http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/V_9/V9.htm, consulté le 12 décembre 2018.